



# Les mesures de protection de l'adulte et de l'enfant

Dates de la formation : 28 mai 2024 (matin)

Horaires : 8h30-12h15



## DESCRIPTION ET OBJECTIF

La formation portera sur l'ensemble des mesures de protection de l'adulte mais aussi de l'enfant, en particulier sur les mesures relevant du domaine de la santé, notamment le mandat pour cause d'incapacité, les directives anticipées, la représentation dans le domaine médical, les mesures de contention, les PAFA, les curatelles, les possibilités de dénonciation. Les différent.e.s acteur.ice.s impliqué.e.s dans le domaine de la protection de l'adulte seront identifié.e.s.

## Les objectifs sont les suivants

- Perfectionner ou acquérir les compétences juridiques nécessaires à une pratique conforme au cadre légal cantonal et fédéral
- Identifier les aspects de la pratique qui posent ou sont susceptibles de poser des problèmes juridiques
- Identifier les outils juridiques adéquats et les ressources en cas de besoin
- Argumenter sa position professionnelle face aux règles juridiques

### > PUBLIC CIBLE

Cette formation s'adresse aux Professionnel.le.s de la santé diplômé.e.s (infirmier.ère, physiothérapeute, sage-femmes, technicien.ne.s en radiologie médicale, ergothérapeutes, ostéopathes, assistant.e.s en soins communautaires, etc.) ou autres intervenant.e.s dans le domaine de la santé ou du travail social (pratiqué en service social, en animation socioculturelle ou en éducation sociale) Professionnel.le.s de la santé ou du travail social ayant effectué leur formation à l'étranger et souhaitant une introduction aux notions essentielles de leur future pratique en Suisse

### > ATTESTATION

Une attestation de participation sera délivrée à la fin de la formation.

- Reconnaissance Physioswiss : demande en cours
- Reconnaissance e-log : demande en cours

### > DÉLAI D'INSCRIPTION

Jusqu'au 15 mai 2024

# PROGRAMME

## 8h30-12h15

- 08h30-9h15 Les mesures personnelles anticipées (directive anticipée et mandat pour cause d'inaptitude)
- 9h30-10h15 Les mesures appliquées de plein droit (représentation dans le domaine médical et mesures de contention)
- 10h30-11h15 Les mesures prises par l'autorité (placement à des fins d'assistance et curatelles)
- 11h30-12h15 Les droits et obligations de signalement

## RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE ET INTERVENANTE

Songül Yavavli, Maître d'enseignement HES - juriste, HESAV, Lausanne

## LIEU DE FORMATION ET CONTACT

### HESAV - Haute École de Santé Vaud

Avenue de Beaumont 21,  
1011 Lausanne  
Salle 11

### Coordination de la formation continue

Courriel | +41 21 316 80 21

## INSCRIPTION

Les participant.e.s inscrit.e.s recevront un mail de confirmation ou d'annulation de la formation (dépendant du nombre d'inscrits) 12 jours avant le début de la formation. Si la formation est maintenue, **la convocation** et **la facture** leur seront adressées. Il leur sera demandé de régler cette dernière avant le premier jour de la formation.